

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Place du Mercadal, BP 70167 09101 Pamiers CEDEX  
Tél 03 61 60 95 00 ville-pamiers.fr

**AUTORISATION  
TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-133-PB  
(24-150)**

**En date du 20-02-2024**

**CIRCULATION  
EMPRISE**

**PLACE DU MERCADAL**

**DU 14 MARS 2024  
AU 18 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

**Vu** la permission de voirie 2023-08-061,

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

**Considérant** la demande en date du 20 février 2024 émanant de L'entreprise **Sarl les trois Mousquetons** représentée par monsieur Viart située 8 rue Sirven 31100 Toulouse, agissant pour le compte de la Préfecture de l'Ariège représenté par monsieur Coquillas Nicolas.

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'entreprise **Sarl les trois Mousquetons** est autorisée à occuper le domaine public, pour stationner une benne à gravats places du Mercadal.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la **période du 14 mars 2024 au 18 mars 2024**.

**ARTICLE 3 : CONFORMITE**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires**.

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

**ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs)

**ARTICLE 4.1: PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION.**

- la circulation du camion benne s'effectue avant 7 heures 30 ou après 18heures

**ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS D'EMPRISE**

Est instauré une zone d'emprise estimée à 30m<sup>2</sup> au droit de la cathédrale.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La **signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

La **pré-signalisation** et la **signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et **l'entreprise Sarl les trois mousquetons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

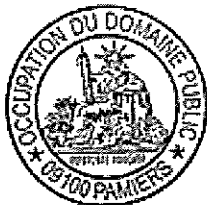
**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

**Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
**L'entreprise Sarl les trois mousquetons.**

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-deux février deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

23/02/2024

Annexe :



